

## LES FEMMES MUSULMANES ALGÉRIENNES ET LE DÉVELOPPEMENT

*« Les hommes ont autorité sur les femmes, en vertu de la préférence que Dieu leur a accordée sur elles, et à cause des dépenses qu'ils font pour assurer leur entretien ».*

*Coran, IV, 34. Trad. D. Masson, Coll. Pléiade, p. 98.*

Le développement, en Algérie, est conçu comme processus de réalisation d'un nouveau type de société donc de socialité, à travers le projet explicite de mise en place d'une société qui se voudrait moderne et socialiste. En discontinuité avec le modèle de la société traditionnelle, le nouveau modèle qui se met en place participe activement à la redéfinition des rôles et des statuts des individus, ainsi qu'à celle des rapports entre groupes et entre acteurs sociaux, par l'élaboration d'une législation abstraite et écrite. D'autre part l'industrialisation, l'urbanisation, la scolarisation constituent autant de facteurs participant à une transformation en profondeur de la structure de la société algérienne. De ce fait, les processus de dégradation de la structure familiale patriarcale et de transformation des rapports traditionnels de pouvoir qui en ont résulté, constituent les indicateurs d'une crise de légitimité de la société traditionnelle, crise introduite déjà par la colonisation. Il faut dire que cette légitimité avait en partie été reconstruite durant la guerre de libération.

Replacée dans ce cadre d'analyse qui insiste surtout sur les mutations sociales, la difficulté de dresser un portrait de la femme algérienne musulmane dans le développement devient plus patente. En effet, la confusion entre religion et système de valeurs de la société traditionnelle, caractérisant déjà tout le bassin méditerranéen (1) et plus particulièrement le Maghreb, si elle rend compliquée une analyse de la pratique de l'Islam en général, devient encore plus pesante quand il s'agit d'étudier le rapport femmes/Islam. Cela l'est d'autant plus que les points d'ancrage des femmes au réel se différencient de ceux des hommes ou s'y opposent presque terme à terme en raison de la séparation des sexes (*infiçâl*), qui est à la base de la structure même de la société traditionnelle. Il nous semble par conséquent utile, si l'on veut com-

(1) TILLION (G.), *Le Harem et les cousins*. Paris, Seuil, 1966.

prendre la nature exacte des relations socialement instituées entre hommes et femmes, de suivre une démarche historique semblable à celle que propose M. Foucault dans « *Histoire de la folie* » (2), démarche consistant à chercher l'archéologie de la pensée maghrébine pour retrouver les différentes couches sédimentaires la constituant. Cet historique tirerait sa valeur et sa justification de sa capacité d'expliquer comment dans l'Algérie contemporaine et socialiste, le statut réservé à la femme par le vieux Maghreb ancestral a finalement peu changé dans le fond, aussi bien dans la famille et dans le couple que dans la vie de la Cité et au travail. Cette tentative d'étude historique se base sur l'hypothèse théorique, largement démontrée, selon laquelle l'idéologie, bien que solidaire des structures sociales qui lui ont donné naissance, survit longtemps après la destruction de ces dernières. Dans cette optique nous considérons que le statut réservé à la femme dans la société traditionnelle pèse de tout son poids aujourd'hui encore sur l'inconscient des Algériens et des Algériennes (et de simples textes de lois, s'ils existaient, ne pourraient le changer), alors que les structures patriarcales qui donnaient un sens à cet état de fait sont en voie de disparition rapide.

Le rapport entre système de valeurs traditionnelles et Islam constitue le lieu où nous voulons situer notre réflexion sur femmes et Islam en Algérie, parce qu'il nous permettra de voir objectivement les résistances à ce qu'il est convenu d'appeler l'émancipation des femmes. Ce que nous aimerions cerner, finalement, c'est la fonction du rapport de l'Islam et de la tradition à la femme dans le maintien de la cohésion sociale — et de la distanciation prise progressivement par la femme vis-à-vis des rôles que lui définissent la tradition et/ou l'Islam, dans la remise en question de cette cohésion.

## L'ISLAM ET LA SOCIÉTÉ TRADITIONNELLE ALGÉRIENNE

Selon une hypothèse émise par G. Tillion, l'Islam ne serait venu au Maghreb que consacrer et renforcer indirectement une réalité sociologique préexistante car « au Maghreb... les faits de civilisation les plus notablement islamiques (donc importés à une date historique) se trouvent cependant implantés mille ans avant la prédication du Coran » (3). Ainsi elle note que toutes les sociétés méditerranéennes ont toujours été celles où sévissait le plus grand asservissement des femmes : en vue de préserver la pureté de leur sang, les « nobles riverains de la Méditerranée » y mariaient leurs filles à l'intérieur du clan, cette pratique de l'endogamie ayant pour conséquence directe la claustra-

(2) FOUCAULT (M.), *Histoire de la folie*.

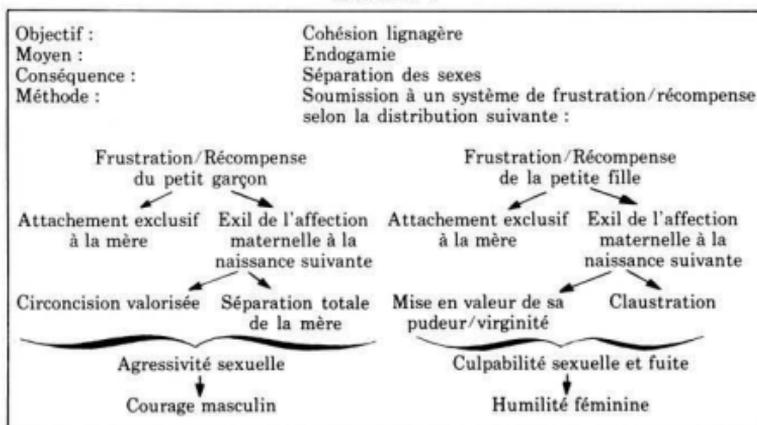
(3) TILLION (G.), op. cit., p. 104.

BOREMANS (M.), *Revue IBLA*, n° 118-119, 2<sup>e</sup> trimestre 1967, p. 309-316, critique de l'ouvrage de Tillion (G.), op. cit.

COLONNA (F.), *Revue d'histoire et de civilisation du Maghreb*, n° 3, juillet 1967, p. 94-98. Elle critique également l'ouvrage de Tillion (G.).

tion des femmes pour éviter le mariage avec les membres d'autres groupes. C'est en introduisant un certain nombre de changements dans le statut des femmes, en les faisant hériter par exemple, que l'Islam produisit une véritable révolution dans le vieux Maghreb endogame et tribal où les femmes étaient marginalisées socialement. Mais cette révolution sera vite récupérée : pour parer à la dislocation du patrimoine familial qu'elle aurait pu provoquer, les filles ne seront plus mariées au sein du groupe mais au sein de la famille et de façon préférentielle avec le cousin germain paternel (*wald el 'amm*). Une telle pratique a des conséquences directes sur les rapports hommes/femmes et les comportements spécifiques imposés aux unes et aux autres dès la prime enfance : en premier lieu la séparation des sexes qui constitue la clé de voûte de cette société, au même titre qu'une éducation basée sur un système de frustration/récompense selon le schéma ci-dessous :

Schéma n° 1



En effet l'enfant, jusqu'à la prochaine naissance, entretient une relation privilégiée avec sa mère : elle le porte sur son dos lorsqu'elle se livre aux travaux domestiques, il dort, tête, fait ses besoins quand il en a envie. Mais dès la naissance de l'enfant suivant, il se trouve impitoyablement exilé de l'affection maternelle, tout excès dans son comportement étant dès lors associé à sa jalousie. Cette période de séparation correspond généralement, lorsque l'enfant est un garçon, à la période de la circoncision. Celle-ci mérite que l'on s'y attarde un peu, car elle constitue vraisemblablement un moment important dans la maturation de la personnalité psychique du jeune garçon et déterminera plus tard la nature des rapports au sein du couple marié (moderne ou traditionnel). Ce rôle important dans la vie de l'homme algérien, la circoncision le tient de sa fonction de rite de passage du milieu féminin au milieu masculin, de l'enfance à l'âge adulte, du monde clos de la maison au monde extérieur ouvert sur la vie. L'univers féminin, lieu de l'excès émotionnel, restera celui de

l'enfance à tout jamais pour la petite fille. On ne peut donc parler de promotion sociale, lorsqu'on fait référence à la circoncision comme le fait Toualbi (4), qu'en se référant à ce système d'oppositions. Celui-ci est, du reste, symbolisé par le déroulement des festivités séparé en deux séquences, l'une en milieu exclusivement féminin, l'autre en milieu exclusivement masculin. La *tahfifa* (coupe des cheveux), en faisant perdre au garçon ses cheveux qui l'assimilaient aux petites filles, est un moment clé du rite de passage, qui se déroule dans le milieu des hommes. L'enfant se retrouvera ensuite au milieu des femmes pour la cérémonie du henné, durant laquelle il vivra ses dernières émotions féminines : il est alors parfumé, paré du collier d'ambre de sa mère, chanté, loué, cajolé, consolé... Le lendemain un couscous est offert à tous les membres du groupe, ceci soulignant le caractère hautement social revêtu par la circoncision elle-même, qui n'a lieu que ce jour-là et en milieu masculin : la mère et son fils manifestent alors une très forte émotion devant l'inéductibilité de l'acte qui les séparera. La mise en scène spectaculaire des festivités accompagnant ce rite de passage marque le rapport phantasmatique que le garçon doit entretenir avec sa sexualité, marquée par l'agressivité, et à laquelle le groupe dans son ensemble accorde une importance fondamentale. D'autre part, en marquant l'accès à la maîtrise, au système symbolique masculin, la circoncision permet désormais au petit garçon d'accompagner le père dans les lieux publics où il sera exhibé, tout en se voyant interdire de se déshabiller devant ses petites sœurs, de traîner en milieu féminin, etc. Mais pour bien saisir cet aspect, il est important que nous donnions quelques aperçus sur l'esprit de la société traditionnelle dans son ensemble. Rappelons-nous, pour ce faire, que l'individualité en tant que telle n'y est pas prise en considération, et que ses manifestations même les plus subjectives sont très fortement combattues par le groupe. Ce n'est pas le sujet, en tant qu'entité autonome et différenciée des autres, qui vit, qui ressent, qui décide en se référant à des appréciations personnelles : un ensemble de règles et de normes socialement établies règlent sa conduite, aussi bien dans le cadre de ses activités économiques que dans sa vie privée. Un dicton algérien ne dit-il pas : « Agis comme agit ton voisin ou change de maison ? ». L'individualité doit s'effacer autant que faire se peut en faveur du social pour pouvoir assurer une cohésion sociale sans faille à des groupements vivant des conditions économiques très précaires. Nous sommes donc en présence d'un système qui privilégie le collectif sur l'individuel, l'objectif sur le subjectif, le sur-moi sur le ça, la maîtrise sur l'excès. Dans cette logique la structure du pouvoir est très stricte et fonctionne sur la base d'un système d'opposition (affirmation/exclusion) qui peut se résumer selon cet enchaînement :

|           |           |
|-----------|-----------|
| Haut      | Bas       |
| Homme     | Femme     |
| Fort      | Faible    |
| Maîtrise  | Excès     |
| Honneur   | Veulerie  |
| Sacré     | Souillure |
| Viellisse | Jeunesse  |

(4) TOUALBI (N.), *La circoncision, blessure narcissique ou promotion sociale*, Alger, SNED, 1975.

Tout se passe comme si la société pour survivre devait éliminer la nouveauté, et l'inédit. L'imaginaire, l'inattendu, ce qui vient de la pulsion, sont l'objet d'une grande méfiance et tout individu qui s'y laisse aller subit le mépris du groupe; on parlera alors du naïf ou du fou (*el-mahbâl, en-nya*) (5) ou de celui qui a voulu rompre les liens du sang. Par opposition, le courage, la sobriété, la « sagesse » donc sont des comportements très fortement valorisés et caractérisent la « *rodjla* » (6) (la masculinité). La circoncision du petit garçon lui permet donc d'accéder à ce système symbolique masculin dont la fillette sera exclue, cette exclusion signifiant pour elle l'exil de toute forme de pouvoir y compris celui qu'elle devrait avoir sur son corps. Le système de frustration/récompense auquel elle sera soumise sera axé sur cette perte de contrôle de son corps et de sa personnalité. A la mise en valeur de ses qualités domestiques et de sa pudeur/virginité, répondra sa claustration et la culpabilisation de sa sexualité. Le rapport établi entre l'univers féminin et l'univers masculin sera un rapport de domination du second sur le premier. Et cet aspect jouera un rôle déterminant au moment du mariage. En effet, l'ancienne relation privilégiée mère/fils – la mère jouant en même temps un rôle important dans l'enseignement de l'humilité et de la soumission de sa fille à la vérité de l'homme (7) puisque ayant subi le pouvoir masculin dans sa jeunesse elle en est la reproductrice idéale – trouvera l'occasion de se reconstituer au moment du mariage, la mère étant chargée de choisir alors une épouse pour son fils. Car la maternité de ce fils lui a conféré sa place et son statut dans le groupe; le mariage de ce fils devient pour la mère l'occasion de renforcer la relation rompue par la circoncision et elle s'arroge jusqu'au droit de refuser une épouse qu'il aurait choisie lui-même.

De ce fait la relation épouse/époux devient secondaire au regard de la relation mère/fils (voir schéma n° 2). Nul besoin de signaler que la future épouse sait que la qualité de la relation avec son mari dépendra de la relation qu'elle saura établir avec sa belle-mère, en attendant de donner naissance à un garçon... de le marier, et d'acquérir elle-même une parcelle de pouvoir sur ses belles filles... (8).

(5) *En-ney* fait référence au fruit non mûr, à la nourriture non cuite. Un homme *nya*, une femme *nya*, sont innocents, naïfs ou même niâis. C'est un terme très courant en Algérie.

(6) La *rodjla* fait référence au courage, à la sobriété, à la pudeur dans l'expression des sentiments. J'apprécie tellement ces qualités chez un homme comme chez une femme que je ne peux appeler cela du machisme ni même de la virilité. C'est lorsque la *rodjla* exprime son côté négatif de morgue, de mépris unilatéral de l'émotion, de violence, qu'elle devient du machisme (même peut-être chez certaines femmes qui veulent imiter les hommes jusque dans leurs travers).

(7) Je n'ai jamais cru à la vérité absolue. Par qui serait-elle représentée, par quoi serait-elle incarnée? La vérité est toujours relative, et représente ce qu'on vit avec le moins de tiraillements possibles. Je crois donc qu'il existe une vérité féminine due à l'histoire particulière des femmes et une vérité masculine... La soumission à la vérité de l'homme... voilà la peste. L'émancipation c'est la reconnaissance de l'autre, de sa vérité, de son droit à soi; sans rien céder de soi-même.

(8) L'épouse ne semble pas aimer son mari mais son fils (Ne le castrerait-elle pas ainsi, leurs relations ressemblant beaucoup à des relations incestueuses?). Et combien de foyers détruits par cette relation mère/fils! Combien de chansons populaires n'ont-elles pas été consacrées à ce thème? Le moment le plus intéressant du film de BOUAMARI: « Premier pas », est celui dans lequel il parle de ce problème: c'est une guerre sans merci livrée par la belle-mère à sa bru. Il évoque également le drame du fils qui se trouve devant l'alternative de perdre la mère ou l'épouse!... Toutes les discussions au *hammâm* ou au cimetière, tous les propos des faiseuses de cancons ont généralement pour thème ce problème.



Du reste, malgré l'égalité formelle que les textes peuvent établir entre les deux sexes (entre le frère et la sœur, le mari et l'épouse, le beau-père et la bru) ou entre femmes (la belle-mère et la bru, la mère et la fille), il demeure une inégalité réelle que le maintien de textes aussi bien législatifs que coraniques vient corroborer, plus particulièrement dans le domaine du mariage, de la rupture du lien conjugal, et de l'héritage.

En fait, une loi édictée en 1959 supprime la contrainte familiale, comme l'impose l'Islam, et oblige à contracter mariage devant le *Qâdî*, la dissolution ne pouvant plus être que judiciaire (9). Un décret de 1963 est venu par la suite transférer la compétence des *mahakma* du *Qâdî* en matière contentieuse et gracieuse, aux tribunaux d'instance (10). Selon la loi Khémisti de 1963, les filles ne devaient plus être mariées avant l'âge de 16 ans et les garçons avant 18 ans (11), ceci étant une interprétation, dans son sens large, de l'enseignement de l'Islam interdisant le mariage avant la puberté. Ces réformes sont donc venues mettre un terme aux abus de la société traditionnelle, tels que le mariage forcé des filles et le mariage avant la puberté, que sanctionnait seule la récitation de quelques versets du Coran par la *djemâ'a* (assemblée des sages du village). De tels mariages sont d'ailleurs considérés comme nuls aux yeux de l'Islam et l'épouse peut être renvoyée chez elle sans pouvoir réclamer aucun droit y compris celui de l'héritage.

Néanmoins, il nous a été donné de constater que les mariages forcés et les mariages avant l'âge prévu par la loi existaient toujours, les filles qui n'ont aucune protection matérielle réelle ou affective peuvent difficilement s'opposer à la volonté du père. Pour la majorité des filles algériennes, refuser de se plier à l'autorité patriarcale, équivaut, aujourd'hui encore, à un véritable suicide.

Quant à la répudiation, elle continue à être une pratique courante en Algérie (12). En effet, l'Islam prévoit deux types de répudiation, que la prononciation de formules rituelles vient sanctionner. Dans le premier cas (*Talâq raj'i*: répudiation révoicable) il est accordé au mari quelques mois de réflexion avant que le divorce ne devienne effectif; la « troisième répudiation » est considérée comme irrévocable et constitue le second type. Cependant le Coran autorise malgré tout un homme à se remarier avec la même femme, à condition que celle-ci ait contracté entretemps mariage avec un autre homme et qu'elle en ait été divorcée selon les règles coraniques.

Selon des témoignages du temps de la colonisation, étaient considérées comme « répudiation par trois », les formules : « Tu as la corde au cou » ; « Rentre dans ta maison » ; « Je te répudie autant de fois qu'il y a de tuiles sur la ville de... » ; « Tu es pour moi comme morte ». D'autre part, les actes de mariage étaient qualifiés de « translatifs de propriété » (*tamlîk*) et étaient rédigés comme des actes de vente : à la *mahakma* du *Qâdî* de... ont comparu

(9) *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, n° 4, décembre 1968, p. 1254. « Connaissance du monde féminin et de la famille en Algérie. Essai de synthèse documentaire (1947-1967) » par J. Dejeux.

(10) *Revue algérienne*, op. cit.

(11) *Revue algérienne*, op. cit.

(12) MILLIOT (L.), *Introduction à l'étude du droit musulman*. Paris, 1970, Recueil Sirey, p. 365.

Untel et Untel, et le premier a cédé la propriété de sa fille au second (13). Il est vrai que toutes ces formules pourraient prêter à rire si elles ne traduisaient dans leur cynisme le mépris dans lequel toute une société tient la moitié d'elle-même. D'autre part, le rite malékite qui est prédominant en Algérie, considère le mariage comme nul s'il n'y a pas versement d'une dot. Dans le domaine de l'héritage la fille reçoit la moitié de la part qui revient à son frère (14).

C'est finalement pour mettre un terme à ces inégalités perpétuant une contradiction évidente entre les textes politiques, les enseignements de l'Islam et la Tradition, que l'élaboration d'un Code de la famille est ressentie comme une nécessité. Ce code s'avère d'autant plus nécessaire que l'éclatement du système des valeurs traditionnelles qui aidaient à tempérer un tant soit peu les excès de la domination masculine, montre cette dernière dans toute sa nudité. Ainsi l'ancien sentiment de l'honneur qui empêchait un homme de trop maltraiter une femme par respect de sa famille, est en voie de disparition rapide. D'autre part, des femmes sont devenues travailleuses salariées (même si leur nombre est minime) et se trouvent soumises à deux systèmes de normes, celui de la société industrielle au travail et celui de la société traditionnelle au foyer; ceci peut constituer un autre point de vue pour comprendre le développement croissant des psychonévroses féminines en Algérie. D'après les expériences de Pavlov, la maladie psychique s'installe par le biais de certains mécanismes dont celui de « la surtension de l'inhibition » : impossibilité pour le sujet de comprendre un signal établi à partir de différenciations trop fines. La névrose serait due à l'incompatibilité entre la pression sociale et les possibilités du sujet, ces possibilités étant le résultat de l'histoire spécifique de chaque individu, certains résistant moins que d'autres au conditionnement social.

Un projet de Code de la famille a bien été élaboré par le ministère de la Justice en 1966 (15) mais il n'a jamais été adopté en raison de son caractère obscurantiste, de même que celui de 1973. On parle aujourd'hui d'un troisième projet (16). C'est dans la difficulté que montre le gouvernement algérien à lever cette contradiction, alors que dans d'autres domaines il a su se montrer d'une grande audace politique, que peut se lire le conflit existant entre le traditionnel et le moderne, c'est-à-dire entre des pratiques réelles et les textes politiques.

Ceci est patent dans le domaine de la planification des naissances que nous avons choisi pour illustrer le statut imposé à la femme algérienne aujourd'hui. En effet, la fonction de génitrice est l'une des fonctions les plus lourdes que la femme soit appelée à remplir dans la société traditionnelle. En raison des conditions économiques très dures de cette dernière, la multiplication des naissances, dont la mortalité infantile viendra réduire de beaucoup le nombre, est une condition de survie pour le groupe, chaque nouvelle naissance représentant l'apport d'une nouvelle force de travail, prise en considération, surtout

(13) MILLIOT (L.), op. cit., p. 365.

(14) Ceci est tout à fait injuste, surtout si on sait que beaucoup de femmes travailleuses ou de pensionnées de guerre (veuves de *chahid*) sont chargées de famille.

(15) M'RAÏSET (F.). - *Les algériennes*, Paris, 1967, Maspéro, Annexe 1.

(16) 4<sup>e</sup> Conseil national de l'UNFA, Février 1980, Alger. Voir également *l'Unité*, organe central de l'UNJA, mai 1980, n° 77, p. 21. Voir aussi *El-Djazairia*, revue mensuelle de l'UNFA, n° 75, 1980, Alger, p. 14-15.

lorsqu'il s'agit d'un garçon. Mais parce que ce natalisme met son équilibre biologique et psychique en jeu, l'absence de prévention et de soins après la naissance aidant ainsi que la malnutrition et la sous-nutrition, le corps de la femme, il faut le dire, est soumis à une exploitation sans merci. Mariée très jeune, souffrant de sénilité précoce dès la quarantaine, c'est vraiment de fécondité débridée qu'on peut parler à son endroit. Ainsi, selon une enquête réalisée par l'AARDES (17) portant sur un échantillon de femmes dont l'âge moyen est de 31,5 ans, ayant une « durée d'exposition » de 13 ans, la vie féconde peut se schématiser ainsi : sur 7,5 grossesses effectives, la femme peut garder 4,2 enfants vivants soit 56,8 %. Cette mortinatalité qui demeure élevée touche généralement les groupes sociaux les plus défavorisés. Néanmoins la stérilité totale ou partielle (due aux tuberculoses génitales, aux maladies vénériennes, aux aménorrhées) ainsi que la mortalité infantile tendent à s'abaisser dès qu'on passe aux groupes constitués par les ouvriers qualifiés et les employés (18) dont les conditions d'existence sont relativement meilleures. C'est ce groupe-là qui a le plus fort taux de croissance démographique. La contraception ne touche que 1/10<sup>e</sup> de la population, essentiellement les épouses des non manuels qualifiés, alors que le reste de la population reste tributaire du régime de fécondité naturelle. Appréhendée comme un don divin impossible à soumettre à un contrôle humain, la fécondité est acceptée comme une fatalité. D'autre part, méconnaissant totalement le fonctionnement de leur corps et le mécanisme de la fécondité, un nombre important de femmes ne peuvent pratiquer correctement la contraception, comme nous l'a signalé le médecin d'un centre de protection infantile et maternelle (PMI). Deux tiers de la population féminine ignorent totalement l'existence de ces organismes alors qu'il existe déjà 237 centres d'espacement des naissances intégrés aux PMI. Il faut dire qu'ils s'adressent à 3 600 000 femmes en âge de procréer... Néanmoins les mass-média (18 bis) et l'UNFA ne font dans ce domaine aucune éducation des femmes algériennes alors que c'est leur rôle essentiel au même titre que la protection juridique des femmes battues, répudiées, divorcées sans motifs suffisants et la rééducation des femmes délinquantes. Et nous n'avons donné ici que les chiffres concernant la mortalité infantile d'enfants nés de mariages légaux ; en fait M. Boucebcı (19) parle de 131 infanticides commis par des mères célibataires en 1966 (alors que la France n'en a reconnu que 20 pour la même période et pour une population de 49 millions d'habitants). Or, il faut faire référence aux infanticides car ils mettent en évidence la terreur imposée à la mère célibataire (fille non mariée, veuve, divorcée). Dans d'autres pays, l'infan-

(17) L'échantillon de l'AARDES a été fait sur la base de l'emploi de l'époux et non de l'épouse ce qui est normal dans la situation actuelle. C'est le mari qui décide et son comportement varie selon sa catégorie socio-professionnelle ; mais cela fait problème et montre à quel point les femmes sont dépendantes.

(18) *Natalisme et natalité. Enquête socio-démographique. Rapport de synthèse.* [1972] Association algérienne de recherches démographiques économiques et sociales. Cf. aussi Von ALLMEN-JORAY M. et F., « Attitudes concernant la taille de la famille, et la régulation des naissances ». *Revue Population* 1971, n° 26, pp. 76-77.

(18 bis) [Une politique d'espacement des naissances appuyant une campagne de presse sur les moyens contraceptifs a été décidée dans la 4<sup>e</sup> session du Comité Central du FLN, fin décembre 1980].

(19) BOUCEBCI (M.), *Psychiatrie et développement*. SNED, Alger, 1980, p. 141.

ticide peut être effectué aussi bien par un homme que par une femme et pas forcément des célibataires; il peut s'agir de crimes perpétrés par des fous. Mais la mère algérienne infanticide n'est pas forcément une déséquilibrée au départ. Les chiffres fournis par Boucebcî ne donnent que le nombre des infanticides découverts par la police. Il en est d'autres demeurés secrets.

Par ailleurs le gouvernement algérien ne pratique pas une politique de planification des naissances (19 bis), pour des raisons économiques que l'on ne peut détailler ici. Mais le type d'analyse auquel il a adhéré au moment du lancement du premier plan quadriennal (1970-1973), se fonde sur l'hypothèse que la croissance démographique n'est ni la cause ni la conséquence du sous-développement. La lutte contre ce dernier passe par la lutte contre la dépendance économique par l'industrialisation, une meilleure répartition des richesses, et non pas par la limitation des naissances.

Finalement, la contraception, les quelques lois protégeant la femme et l'enfant, le nombre (peu important) de femmes exerçant une activité salariée (20), le nombre croissant des femmes non voilées dans les grandes villes, pourraient faire croire à un début de changement dans la situation des femmes. Bien que mineurs à nos yeux, ces changements ne vont pourtant pas sans provoquer des réactions violentes de la part d'une grande partie de la population algérienne.

Pour les apologistes de la tradition, l'émancipation des femmes est une menace pour les structures patriarcales de pouvoir: ce genre d'argument se retrouve implicitement tenu, même par ceux qui par ailleurs luttent pour une modernisation de la société algérienne, quels que soient leur pratique politique ou leur rapport à l'Islam. Bien que dans le fond leurs positions dans ce domaine soient identiques, les réformistes musulmans algériens reconnaissent quelques droits à la femme; ainsi à l'occasion du 15<sup>e</sup> séminaire de la pensée islamique (21), qui s'est déroulé à Alger au début du mois de septembre 1980, ils ont eu l'occasion de préciser leurs positions concernant la femme. Tout en acceptant que les jeunes filles soient scolarisées et que les femmes puissent exercer une activité salariée, ils insistent sur le devoir qui leur incombe de porter le *hijâb* en milieu masculin. Ainsi, on constate qu'un nombre croissant d'étudiantes et de femmes professeurs d'université portent le *hijâb*, ce vêtement dont la couleur sombre et la coupe stricte servent à montrer son aspect fonctionnel, et s'opposent au *hayk*, voile traditionnellement porté par les femmes algériennes, qui se rapproche beaucoup plus d'une parure (voile en soie, voilette bordée de dentelle et portée très négligemment). Utilisant la violence, alors que l'Islam est profondément tolérant, certains groupes appelés couramment « les Frères musulmans » comme en Égypte, veulent, à l'université et au lycée, imposer leur point de vue. Ainsi on a pu assister devant des lycées d'Alger à de véritables actes de violence visant à interdire l'accès des salles de

[19 bis] [Voir note 18 bis. L'article de S. Khodja a été rédigé dans le courant de 1980. Comparer ce développement avec l'étude de M. Bouzidi dans le présent ouvrage].

[20] AINAD-TABET (N.), « Participation des Algériennes à la vie du pays » in *Femmes et politique autour de la Méditerranée*. Paris, L'Harmattan, 1980, p. 246.

[21] *Algérie-Actualité*, Hebdomadaire du ministère de l'Information et de la Culture. Alger, 11-17 septembre 1980.

classes aux filles non voilées. D'autre part, les prêches du vendredi à la mosquée sont souvent l'occasion d'attaques contre le travail féminin (22) et la mixité, associés à une dégradation des mœurs et au péché. Ce rapport très étroit entre sexualité et Islam (23) à travers le contrôle du corps de la femme, constitue le lieu où devrait réellement s'engager la recherche, pour comprendre un des aspects et non des moins importants du fonctionnement des sociétés musulmanes.

Au regard de cette lutte entre le traditionnel et le moderne (islamique et socialiste), face à leurs poids politique et sociologique respectifs, dans le terrain gagné par les uns et les autres, face aussi à la diversification de la société algérienne où les contours des groupes sociaux aux conditions d'existence différentes deviennent de plus en plus nets, est-il possible de parler, aujourd'hui, d'une femme algérienne musulmane ? Si oui, par qui serait-elle représentée ? Par la paysanne qui travaille dans l'entreprise familiale ou dans un domaine autogéré, par l'ouvrière de la ville, par la femme cadre, par celle qui exerce une profession libérale (pharmacienne ou coiffeuse), par la femme au foyer épouse d'un cadre supérieur, d'un petit employé ou d'un commerçant ? Autant de questions qui nous rappellent que la distance éloignant chacun de ces groupes de femmes de la pratique traditionnelle de l'Islam (confusion entre maraboutisme et enseignement du Coran) pour les rapprocher d'une pratique moderne de l'Islam (application des enseignements de l'Islam révolutionnaire (24) celui de l'*ijtihad* poussé le plus loin possible) est variable et dépend de la position socio-économique, de la tranche d'âge, de l'origine géographique de chacun. Sans vouloir tomber dans le réductionnisme simpliste qui voudrait tout ramener aux fondements sociologiques, il faut refuser l'autre pôle de ce même raisonnement qui veut croire à une femme algérienne musulmane, espèce d'image d'Épinal, condensant toutes les nostalgies des enchantements de l'enfance, imperméable aux changements sociaux et dépositaire de l'harmonie sociale. Nous pouvons même dire qu'il n'existe pas une femme algérienne musulmane, mais diverses façons de pratiquer l'Islam par des femmes différentes. Il existe même des femmes algériennes non musulmanes.

## CONCLUSION

Il apparaît évident, aujourd'hui, que le processus de croissance accéléré connu par l'Algérie ces dernières années n'a pas été sans transformer en profondeur la structure de la société algérienne. Ainsi l'ancien clivage opposant colonisateurs et colonisés est remplacé par de nouveaux clivages de types idéologique, ethnique, religieux, sexuel. Le déplacement du lieu des conflits

(22) *Algérie-Actualité*, n° 743, janvier 1980. • Femmes à l'usine •.

(23) BOUHIDBA (A.), *La sexualité en Islam*. Paris, PUF, 1975.

(24) RONDOT (P.), • Réformisme musulman et Islam révolutionnaire •. *Revue l'Afrique et l'Asie Modernes*. Revue publiée par les anciens du CHEAM, 1976, 3<sup>e</sup> trimestre, n° 110, p. 26-38.

sociaux ne va pas sans angoisser une partie de la population, qui se met dès lors à rêver d'un impossible retour en arrière, c'est-à-dire à une société où dominerait l'unité politique et religieuse. Or, seul un regard serein posé sur ces nouveaux conflits, qui sont historiquement normaux, permettra à la société algérienne d'atteindre le stade de société développée gérant objectivement ses conflits. Dans ce cadre-là, l'acceptation du nouveau rôle de la femme, qui de génitrice et consommatrice doit devenir travailleuse productrice et citoyenne aussi, est une nécessité que la société algérienne ne peut plus fuir.

Mais, sujet tabou, problème refoulé qui hante la société algérienne dans ses cauchemars quotidiens, conflit dont les manifestations névrotiques rendent intolérable la vie en Algérie, le statut et le rôle de la femme dans le développement restent aujourd'hui encore à définir. Et pourtant la situation avilissante de la femme est devenue tellement insoutenable qu'elle pose le problème du droit à la simple considération que peut exiger n'importe quel être humain ! Révélateur des ambiguïtés et des compromis sociaux, le refus de poser franchement, courageusement, le problème des femmes en Algérie, désigne à lui seul le refus d'opter définitivement pour un type précis de société. Parce que la femme est considérée comme la gardienne du foyer, donc de la tradition – le mythe de la patience féminine y étant pour beaucoup – l'importance secondaire qu'on accorde aux problèmes dits féminins, alors qu'ils réfèrent au fonctionnement de toute une société, nous montre que projet politico-religieux et fantasmes sociaux sont très largement imbriqués. Cela peut expliquer pourquoi, contrairement aux débats publics sur la révolution agraire, la gestion socialiste des entreprises... auxquels la presse donne un large écho, jamais le problème de la femme en Algérie n'a donné lieu à de véritables discussions démocratiques où l'ensemble des points de vue auraient pu s'exprimer. Et pourtant cette mise à nu s'avère de plus en plus nécessaire et urgente, de multiples problèmes sociaux pouvant être posés à ce moment-là. La femme algérienne musulmane ne peut plus exercer dans les conditions présentes ses droits et devoirs d'épouse, de mère, de citoyenne et de travailleuse (elle l'est toujours même au foyer). Les charges objectives et subjectives que suppose l'exercice de chacun de ces rôles n'influent pas sur la femme seulement mais sur la vie quotidienne de toute la société. A-t-on évalué à sa juste valeur la répercussion de ce problème sur les fléaux sociaux tels que l'alcoolisme, la délinquance, les divorces, les suicides, les maladies mentales... devenus de plus en plus importants ? L'alphabétisation, l'éducation, la protection juridique et économique des femmes pourraient aider à les résoudre. Car si les institutions et l'idéologie qu'elles divulguent continuent à fonctionner à rebours de la réalité sociale, cette même réalité obéissant à ses propres lois pourrait continuer à évoluer... peut-être pas dans le sens voulu.

Souad KHODJA